

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : le 5 mai 2021

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 mai 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 11 du mois de mai à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 21 M. le Maire, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Adjoint.

M. Jérémie BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LESCOMBE, Mme Héléne LEBLANC, M. Cyril CAMU et Mme Héléne CROMBEZ, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 5 Mme Corinne FRITSCH qui a donné procuration à M. Patrick MORISSET
Mme Michèle VIGNEAU qui a donné procuration à M. Alain BERTRAND
Mme Pascale MARZAT qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE
Mme Viviane CHAINE-RIBERO qui a donné procuration à Mme Jacqueline HOFFMANN
Mme Victoria FUSTER qui a donné procuration à M. Cyrille RENELEAU

Absent et non représenté : 1 Adrien DEBEVER

Mme Alexia BACQUEY est élue secrétaire de séance.

N°DL11052021-06 : Convention d'observation en milieu professionnel avec le Club de Sauvetage Côtier de LACANAU

Rapporteur : Monsieur Hervé CAZENAVE

Un dispositif d'observation en milieu professionnel dans les postes de secours, en partenariat avec le Club de sauvetage côtier de Lacanau, a été mis en place depuis 2015 avec la communauté de communes Médoc Atlantique, ayant jusqu'alors compétence en matière de surveillance des plages.

Ce dispositif d'observations permet la découverte du fonctionnement d'un poste de secours en saison et participera directement à l'apprentissage des jeunes déjà formés au secourisme et au sauvetage, ce qui leur permettra ensuite de postuler en qualité de sauveteurs aquatiques sur les plages.

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée. Chaque partie dispose de la faculté de mettre fin au contrat en sollicitant unilatéralement sa résiliation.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention entre la Commune de Lacanau et le Club de Sauvetage Côtier de Lacanau.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le **12 MAI 2021** Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le : **12 MAI 2021**